



Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
1 place de la Liberté
83 340 LE LUC EN PROVENCE

Service : Foncier Aménagement Territoires
Dossier suivi par : Maëva LAPLACE
Nos Réf : SA/SV/ML/MA
Visa Direction :

Draguignan, le 5 mai 2025

**Objet : Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité de la commune du
Luc-en-Provence – Avis de la Chambre d'Agriculture du Var.**

Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu, par courrier en date du 14 avril 2025, le dossier concernant le projet de Règlement Local de Publicité arrêté de votre commune en qualité de Personne Publique Associée.

Au regard des éléments qui nous ont été transmis, le projet n'appelle de notre part aucune remarque.

La Chambre d'Agriculture du Var émet un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité du Luc-en-Provence.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sincères salutations.

Siège
26, boulevard Jean Jaurès
CS 40203
83006 Draguignan Cedex

Antenne de Vidauban
70, avenue du président Wilson
83550 Vidauban

Antenne de Hyères
727, avenue Alfred Décugis
83400 Hyères

04 94 50 54 50
contact@var.chambre-agriculture.fr

République Française
Etablissement public
Loi du 31/01/1924

Sylvain AUDEMARD,
Président
de la Chambre d'Agriculture du Var
Par délégation et pour le Président
Fanny ALIBERT
Sous Directrice

